



**PROCES VERBAL D'ACCORD D'ENTREPRISE COMPRENANT
DIVERSES MESURES DANS LE CADRE
DE LA NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE 2012**

Le présent accord a été convenu entre les soussignés,

La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, dont le siège social est à Toulouse, 10 avenue Maxwell 31023, représentée par Madame Françoise MARCOURT Membre du Directoire en charge du pôle Ressources,


D'une part,

Et,

Le Syndicat SPB/CGT	représenté par François LACOSTE
Le Syndicat CFTC	représenté par François SAUZIN
Le Syndicat SNE/CGC	représenté par Didier TEULIER Jacques PECHON
Le Syndicat FO	représenté par Claude RUP
Le Syndicat SU/UNSA	représenté par Véronique FABRIES
Le Syndicat SUD	représenté par Daniel GILOT

D'autre part

J.P. H¹ VF
DE FL





PREAMBULE

Les parties ont, conformément à l'article L. 2242-1-8-9 du code du Travail, engagé la négociation sur les thèmes obligatoires relevant de la NAO.

Les parties se sont rencontrées à trois reprises, les 6 et 12 janvier 2012 et le 1^{er} février 2012, pour traiter des différents thèmes se rapportant à la négociation annuelle obligatoire.

Les organisations syndicales ont fait état de leurs revendications.

Les parties constatent qu'au terme de la négociation du 1^{er} février 2012, elles ont pu parvenir à un accord sur plusieurs points objets des discussions.

Aussi, il est établi le présent accord.

ARTICLE 1/ LES MESURES

PROMOTION DE CC EN GC

➤ A compter du 1^{er} janvier 2012, le montant de l'évolution salariale individuelle minimale mensuelle lors du passage de Conseiller de Clientèle à Gestionnaire de Clientèle est de 100 euros.

REVALORISATION DES BAREMES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

➤ FRAIS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Le barème est modifié pour les frais engagés à compter du 1^{er} février 2012 comme suit :

	Province		Paris	
	Midi	Soir	Midi	Soir
Repas	18	25	25	35
Hébergement	85		140	

➤ BAREME DES INDEMNITES KILOMETRIQUES

Le barème est modifié pour les frais engagés à compter du 1^{er} février 2012 comme suit :

≤ 5 CV ⇒ 0,38 €
6 et 7 CV ⇒ 0,47 €
8 et + CV ⇒ 0,50 €

PRET IMMOBILIER AGENT

➤ A compter du 1^{er} février 2012, le plafond des encours des prêts de type PIA est désormais de 300 K€ et la durée du PIA portée à 25 ans.

Le taux appliqué est celui du taux client de référence moins 30 %.

Cette mesure est d'application rétroactive pour les éditions d'offres émises à compter du 1^{er} janvier 2012.

J.P.
DG
WF
FL



COMPTE EPARGNE TEMPS

➤ Engagement de reprendre les discussions sur le Compte Epargne Temps en vue de négocier un abondement en sortie lors du départ à la retraite.

AUTORISATIONS D'ABSENCE

➤ Une ½ journée est accordée par an sur justificatif :

- pour le don de plaquettes et
- pour procéder à toute démarche administrative liée au statut de travailleur handicapé (reconnaissance, renouvellement, visite médicale....).

AUTRES

➤ Les salariés CDI en situation de primo accession et ne bénéficiant pas de l'accord d'entreprise sur la mobilité géographique peuvent bénéficier, sur demande et justificatif, de la prise en charge de leur déménagement à condition que le nouveau lieu d'habitation se situe à une distance de 40 km au plus du lieu d'affectation professionnel à la date de l'autorisation du permis de construire ou de l'acte définitif d'achat.

➤ Les salariés dont le Contrat à Durée Déterminée est transformé en CDI peuvent bénéficier, sur demande et justificatif, de la prise en charge de leur déménagement lors de la primo affectation à condition que le nouveau lieu d'habitation se situe à une distance de 40 km au plus du lieu d'affectation professionnel.

ARTICLE 2/ PRISE D'EFFET

Le présent accord sera applicable le jour suivant les formalités de dépôt prévues à l'article L 2231-10 du Code du travail.

ARTICLE 3 / FORMALITES DE DEPOT

Le présent accord est établi en dix exemplaires originaux, dont un original sera déposé à la DIRECCTE, un exemplaire original sera déposé au Greffe du Conseil des Prud'hommes et un sera adressé à la BPCE.

Il pourra être consulté sur l'intranet.

J.P. ³ UF
DG FL



Le dépôt interviendra après un délai de huit jours, délai courant à compter de la date de notification du texte aux organisations syndicales.

A Toulouse, le 29 février 2012

Françoise MARCOURT
Membre du Directoire
en charge du pôle Ressources

Les Organisations Syndicales

Le Syndicat FO

Le Syndicat CFTC

Le Syndicat SNE CGC

Le Syndicat SPB CGT

Le Syndicat Unifié UNSA

Le Syndicat SUD

